Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT SUR DORDOGNE** - Commune d'**ALTILLAC**

AFFICHÉ LE :
02 NOV. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

N°89.2026

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SA VAISSELLE ET LA CONSERVATION DES CHEQUES DE CAUTION ET L'ENCAISSEMENT ET LA CONSERVATION DES FONDS DES DROITS DE VOIRIE POUR LES CIRQUES ET LES SPECTACLES ITINERANTS

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°53.2021 en date du 26 novembre 2021 portant sur les tarifs de location de la salle polyvalente et de la vaisselle de la salle polyvalente et des cautions,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.2026 en date du 20 mars 2026, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recettes de la salle polyvalente : ajout « l'encaissement et la conservation des fonds des droits de voirie pour les cirques et spectacles itinérants »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2026 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente et de sa vaisselle et la conservation des chèques de caution, et l'encaissement et la conservation des fonds des droits de voirie pour les cirques et les spectacles itinérants.

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès de la commune d'Altillac une régie de recettes, dont l'objet est « pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente et de sa vaisselle et la conservation des chèques de caution, et l'encaissement et la conservation des fonds des droits de voirie pour les cirques et spectacles itinérants ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie sise 26, avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC.

Article 3 : La régie pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente et de sa vaisselle et la conservation des chèques de caution, fonctionne depuis le 05 juin 2018. Elle est modifiée à partir du 03 novembre 2026 par l'ajout de « l'encaissement et la conservation des fonds des droits de voirie pour les cirques et les spectacles itinérants ».

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs (titulaires ou suppléants) sont autorisés à conserver est fixé à 3000.00 €uros en chèques.

Article 5 : L'intervention des régisseurs (titulaires ou suppléants) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Les recettes désignées sont encaissées en chèques.

Article 7 : Les régisseurs (titulaires ou suppléants) sont tenus de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

Article 8 : Les régisseurs (titulaires ou suppléants) transmettront les recettes par chèques par voie postale avec le titre correspondant directement au service du Trésor Public de Beaulieu S/Dordogne.

Article 9 : Les régisseurs (titulaires ou suppléants) ne percevront pas d'indemnités de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire de la Commune d'Altillac et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Beaulieu Sur Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Altillac, le 02 novembre 2026.

Le Maire
Denis PINSAC

MAIRIE DE ALTILLAC
19 (Corrèze)